

ARRETÉ :

AR_2023_80

Arrêté du maire réglementant la circulation et le stationnement : Rue des Commerces

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande de Marine L'Hostis, gérante de MS2L en date du 1er septembre 2023,

Considérant l'organisation de la retransmission du match d'ouverture de la Coupe du Monde de rugby qui aura lieu le vendredi 8 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler au Café Restaurant Multiservices "Un Air de famille" situé Rue des Commerces,

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 8 septembre 2023 de 18h00 à 02h00 le samedi 9 septembre 2023, la circulation et le stationnement seront interdits Rue des Commerces (plan joint).

Les déviations correspondantes seront mises en place par la rue Germain Canet et la rue du Château.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par l'organisateur, et sous sa responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée le samedi 9 septembre à 2h00.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ladinhac.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PRÉFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 01/09/2023
015-211500897-20230901-AR_2023_80-AR

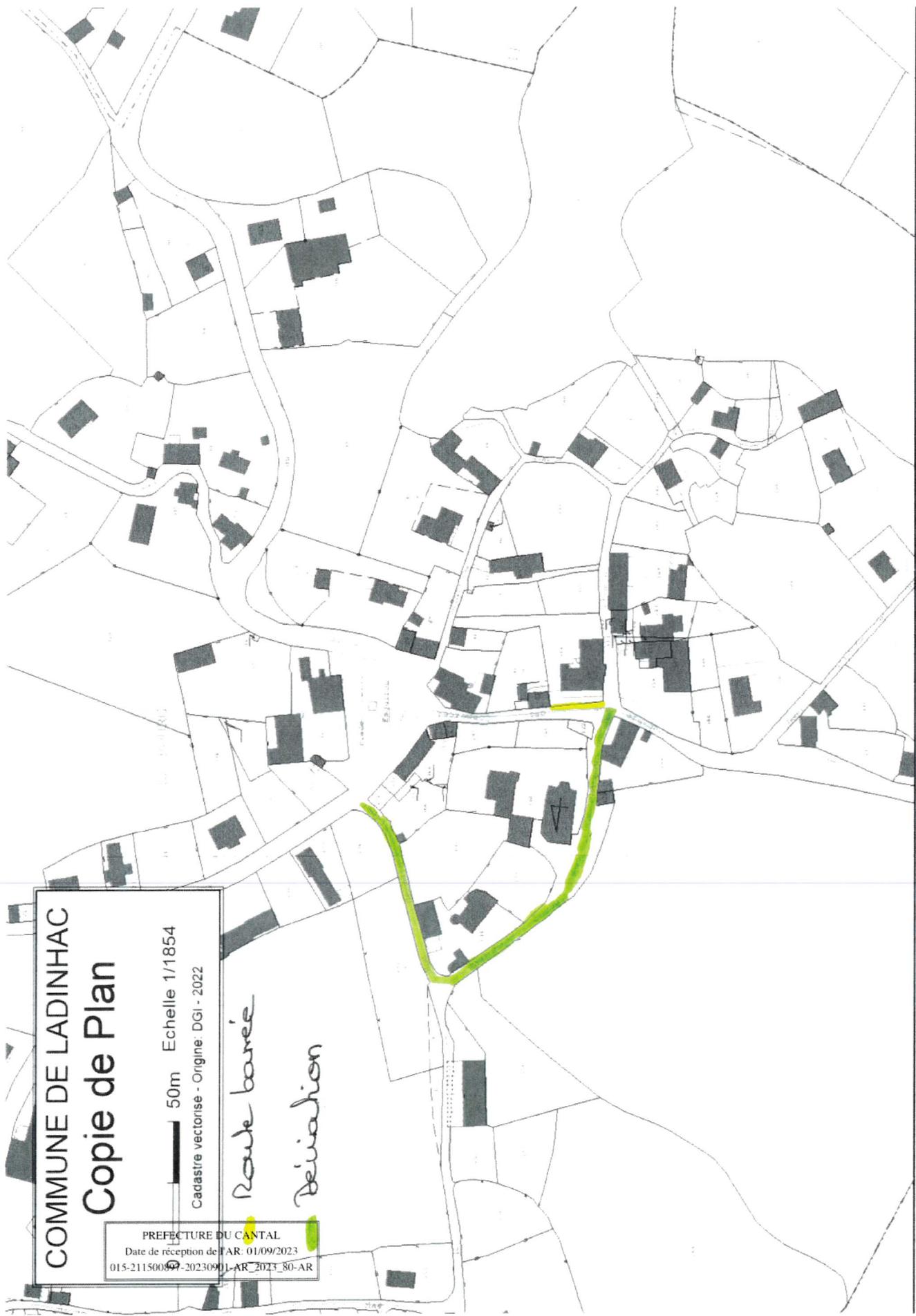
Fait à Ladinhac, le 1er septembre 2023

Clément ROUET
Maire de Ladinhac



Le 01/09/2023

Pour extrait certifié conforme



COMMUNE DE LADINHAC
Copie de Plan

50m Echelle 1/1854
Cadastré vectorisé - Origine: DGI - 2022

Route barée
Déviations

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 01/09/2023
015-211500397-20230901-AR_2023_80-AR